

Règlement intérieur

Association DAO-YING-LONG d'Ychoux



Préambule :

Le règlement intérieur protège et engage tous les adhérents ; il leur permet de pratiquer leurs activités favorites en toute équité et satisfaction. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine d'être exclus de l'association.

Article 1- Membres, cotisations

Seuls sont membres du Dao-Ying-Long d'Ychoux les personnes à jour de leur cotisation annuelle et/ou les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable du 1er septembre (année n) au 31 août (année n+1). L'accès à la salle et aux activités sera interdit aux personnes n'ayant pas acquitté leur cotisation. Le montant de la cotisation annuelle est révisable chaque année par le bureau et proposé en assemblée générale ordinaire.

Article 2- Certificat médical et assurance

Toute personne du Dao-Ying-Long d'Ychoux devra fournir un certificat médical (de moins de 3 mois au moment de l'inscription) concernant la pratique des activités afférentes.

Ils bénéficient d'une assurance les couvrant lors d'un accident (« MAIF »).

Cette assurance couvre :

- d'une part, en « assurance individuelle accident » lorsque l'adhérent est victime au cours ou à l'occasion des activités Tai-Chi et Qi-Gong (y compris au cours de déplacement, animations... pour le compte de l'association).

- D'autre part, en « responsabilité civile vis-à-vis des tiers » lorsque l'adhérent est l'auteur du dommage causé à autrui lors des activités. Celui-ci peut souscrire à titre personnel et sous sa seule responsabilité ses propres « garanties complémentaires » s'il le souhaite.

Article 3- Accès à la salle

L'accès à la salle est réservé aux membres adhérents qui sont à jour de leur cotisation.

La salle est réservée uniquement aux activités que proposent l'association; elle doit être fermée à clef à la fin de chaque utilisation.

Article 4 -Tenue

Une tenue correcte et fonctionnelle est demandée pour les activités Qi Gong et le Tai-Chi.

Les chaussures doivent avoir des semelles adaptées à la pratique desdites activités, tenant compte de la nature particulière du sol et du respect des locaux.

Il est interdit de fumer dans la salle et ses annexes.

Toute manifestation bruyante, de nature à importuner les autres, est à éviter ; courtoisie, esprit de cordialité et de solidarité sont de rigueur.

Les animateurs sont vigilants sur les horaires de début des cours ; donc chaque membre doit respecter les horaires fixés.

Article 5 - Entretien

La salle doit être maintenue propre.

Les parties communes (accès, vestiaires, gymnase.....) doivent être maintenues en parfait état de propreté par les utilisateurs.

Article 7- Communication

La communication se fait essentiellement par le mail du site Web :

« tachichigongychoux.weebly.com » ; sinon, par téléphone ou par affichage.

Dans le cadre de cette communication, il est formellement interdit

d'utiliser à des fins commerciales les adresses mails des membres ou des informations ne concernant pas la vie de l'association.

Si un adhérent désire communiquer une information, il doit d'abord la faire valider par l'un des membres du bureau. Chaque adhérent « communiquant » reste l'unique responsable des propos qu'il tient.

Article 8- Conditions Générales

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et des statuts.

La section décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations dans l'enceinte des installations ou au cours d'exercices extérieurs.

Le règlement intérieur peut être amendé annuellement lors de l'assemblée générale ; il est communiqué à chaque membre et est affiché dans la salle. Les tarifs en vigueur sont consultables auprès du secrétariat de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se tient tous les ans au mois de juin, avec au moins la présence d'un membre du bureau.

Le bureau est composé du Président de l'association, du secrétaire et du trésorier.

Article 9- Date d'application

Le présent règlement prend effet à compter du 21 juin 2017, date de l'assemblée générale constitutive.



Le bureau.